

Chiffres clés Impôts

Barème de l'impôt 2019 (sur les revenus 2018)

Fraction du revenu imposable (pour une part)	Taux
N'excédant pas 9 964 €	0 %
De 9 965 € à 27 519 €	14 %
De 27 520 € à 73 779 €	30 %
De 73 780 € à 154 244 €	41 %
supérieure à 154 244 €	45 %

Le barème de l'impôt sur le revenu (IR), tout comme celui de l'impôt sur la Fortune Immobilière (IFI), se caractérise par l'existence de plusieurs taux d'imposition qui s'appliquent chacun à une tranche du revenu (ou de patrimoine) imposable. **Le barème de l'IR comporte cinq tranches.**



Soit un célibataire disposant d'un revenu imposable net de 160 000 euros en 2017. Il paiera :

- 0 % sur la tranche inférieure ou égale à 9 964 €
- 14 % sur les revenus compris entre 9 965 € à 27 519 € → Soit 14 % x 17 554 = 2 457
- 30 % sur les revenus compris entre 27 520 € à 73 779 € → Soit 30 % x 46 259 = 13 877
- 41 % sur les revenus compris entre 73 780 € à 154 244 € → Soit 41 % x 81 165 = 32 990
- 45 % sur les revenus supérieurs à 154 244 € → Soit 45 % x 6 217 = 2 590

→ Soit au total : 2 457 + 13 877 + 32 990 + 2 590 = **51 914 euros**

Au-delà du barème, **une contribution exceptionnelle** pour les hauts revenus s'applique à ceux dont **le revenu fiscal de référence est supérieur à 250 000 €** (le double pour un couple). Le taux est de :

- **3 %** pour un revenu compris entre **250 000 et 500 000 €** pour une personne seule (le double pour un couple)
- **4 %** au-delà de **500 000 €** (le double pour un couple).

Le **revenu fiscal de référence** est calculé à partir du revenu net imposable, auquel s'ajoutent des revenus imposés à d'autres titres (revenus de placements soumis au prélèvement libératoire), montant des cotisations d'épargne-retraite déduites du revenu global, etc. **Le revenu fiscal de référence figure en bas de l'avis d'imposition.**

Barème de l'IFI 2019

(pour les patrimoines dont la valeur nette taxable est supérieure à 1,3 M€)

Fraction de la valeur nette taxable du patrimoine au 1 ^{er} janvier 2018	Taux applicable
Jusqu'à 800 000 €	0 %
De 800 000 € à 1 300 000 €	0,5 %
De 1 300 000 € à 2 570 000 €	0,7 %
De 2 570 000 € à 5 000 000 €	1 %
De 5 000 000 € à 10 000 000 €	1,25 %
Au-delà de 10 000 000 €	1,5 %

Attention !

Vous n'êtes redevable de l'IFI que si votre patrimoine net dépasse 1,3 M€, mais alors, la partie comprise entre 800 000 € et 1 300 000 € est taxée...